SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, convoqués pour la seconde fois par courrier en date du quinze novembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : Jean-Pierre DUPRAT, Jean-Jacques MARTINEZ, Didier MEDA, Nicolas CALMES, Serge DESCADEILLAS, Michel LACAY, Denis BOYER, Régis GRANGE, Cécile PECHOULTRES, Jean-Loup BASTIEN, Maurice GALY, Chantal GILAMA, Pascale MESBAH LOURDE, Colette SUZANNE, Pierre VIEL, Pierre LOPEZ, Yvon LASSALLE, Olivier RUMEAU, Jean-Claude COURNEIL, Jean LABORDE, Hervé FRANQUINE

Suppléants :

Amédée LABORDE

Excusés : Jean-Marc BERGIA, Michel RUEDA, Georges GATEIN, Joël CAZAJUS, Jean-Claude ROUANE, Thomas DZIEDZIC, Henri DEJEAN, Marie-Claire FAUSTINI, Jean-Louis GAY, Daniel LEBLANC, Denis TURREL, Maryse VEZAT-BARONIA, Sébastien MERIC, Stéphane CORATO, Philippe LACAZE, Anne-Marie VIGNEAUX, Laurent PANIFOUS, Paul FRANQUINE (pouvoir à Hervé FRANQUINE), François VANDERSTRAETEN, Francine PONT FASSEUR, Jean-Louis CAUHAPE, Francis BOY, Rosine MOREAUD, Véronique GRANDET, Jean-Pierre BERGER, Claude LLUIS, Claudine SACILOTTO, Jean Claude RIVES, Marie GILAMA, Jean-Luc COURET, Jacques HORTOLA, Christian PORTA, Dominique DUFOSSE, Lydia BLANDINIERES, Christian GROS, Agnès TEYSSEYRE, Thierry SIRGANT, Rolande MARTINEZ, Philippe JALOUX, Roger BUFFA, Jean-Paul DEJEAN, Sébastien SOUBIES, Christian ROUZAUD

Monsieur le Président, ouvre la séance à dix-huit heures. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 novembre 2018, le Comité syndical se réunit sans respect du quorum. Il remercie les délégués qui se sont déplacés pour la réunion précédente. Monsieur le Président explique que le contenu du Comité de ce jour est plutôt administratif et les délibérations proposées ont été préparées avec le service de contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Muret. Il rappelle que la mise en place de la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, GEMAPI, va prendre deux ans. Des élargissements de périmètre sont notamment envisagés en l'Ariège comme en Haute Garonne.

Jean-Claude COURNEIL est élu secrétaire de séance.

A l'invitation de Monsieur le Président, Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, présente les points d'actualité en résumant les sujets évoqués le 14 novembre. Martin SOUPERBAT remplace Jade BOSCHE pendant son congé maternité. Son activité est principalement consacrée au pilotage du chantier de restauration des rivières suite à la crue du 16 juillet 2018. Les traversées des bourgs de Lézat, Beaumont, Lagardelle et Labarthe ainsi que le tronçon naturel et agricole entre Lagardelle et Labarthe sont désormais traités. Le volume de bois sur Beaumont était impressionnant : environ 150 stères sur à peine plus d'un kilomètre de rivière. L'entreprise vient de se déplacer le jour même sur Artigat et va poursuivre sa progression vers l'aval pour finir à Saint Sulpice.

Le SMIVAL est sollicité au sujet de nombreux glissements de berges. La gestion de crise et les PCS avaient été abordés. Le dossier du PAPI d'intention a reçu les trois lettres d'engagement des co-financeurs ; son examen est attendu pour fin janvier 2019.

Une troisième enquête administrative a été lancée par la Préfecture de l'Ariège pour la révision des Plans de Prévention des Risques Inondation, PPRI, d'Artigat et Le Fossat. Des avis favorables avec réserve ont été émis par les Conseils municipaux des deux communes et par le Président du SMIVAL, en soulevant les interrogations techniques, administratives et financières liées à l'obligation d'équipement en dispositifs individuels de réduction de vulnérabilité.

Monsieur le Président rappelle que la position du SMIVAL est constante depuis 2014 : il est favorable à l'expérimentation des mesures individuelles mais ne souhaite pas faire porter aux habitants 60% des financements. Il a demandé de clarifier au préalable les aspects techniques, administratifs et financiers et de disposer d'un engagement des co-financeurs, pour réduire à 20% maximum le reste à charge des propriétaires. Il informe que dans le cadre du débat parlementaire sur la loi de finances 2019, le Gouvernement à introduit un financement à 80% par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier. Monsieur le Président estime que cette évolution confirme la pertinence de la ténacité du SMIVAL. De plus, il a saisi le Député Michel LARIVE pour examiner les possibilités d'aider les familles les plus modestes. Ces mesures individuelles ne résoudront pas toutes les crues, notamment les épisodes catastrophiques, mais un certain nombre de points techniques et administratifs méritent d'être encore précisés. Il s'interroge sur les motivations du Gouvernement de faire preuve de pragmatisme ou de calmer la grogne et constate que le fonds Barnier dispose encore de crédits. Artigat et Le Fossat permettront de servir d'expérimentation et il faudra évaluer cette action.

Monsieur le Président informe avoir écrit à l'ensemble des Parlementaires lorsque le PAPI d'intention a été reporté à 2019, ce qui doit mobiliser les administrations sur les projets de la vallée.

Monsieur le Président informe des forts ruissellements qui se produisent sur le bassin versant du Couscouille, inondant la route départementale entre Lézat sur Lèze et Carbonne et provoquant de fortes coulées de boue, obstruant le cours d'eau du Couscouille, comme cela vient de se produire en septembre. En surplomb de cette route, 500 m de haies plantées par le SMIVAL pour un montant de 5 000 €HT ont été arrachés en début d'année, suite au rachat des terres.

L'agriculteur vient de semer une bande enherbée en bas de parcelle. Suite à plusieurs échanges, Monsieur le Président lui a adressé un courrier demandant d'aller au-delà de cette seule bande enherbée et de mettre en œuvre des actions complémentaires pour favoriser la rétention d'eau, notamment la replantation de la haie qui avait fait l'objet d'une convention avec le propriétaire précédent.

Colette SUZANNE invite à envoyer les factures du nettoyage aux agriculteurs.

Monsieur le Président explique que le nettoyage de cette route, d'un montant de 25 000 € cette année, n'est pas de la responsabilité du SMIVAL, mais que ce sujet, transversal dans la vallée, est lié à la qualité de la rivière et au risque d'inondation. Une visite s'est tenue sur site pour constater la situation et examiner les pistes d'amélioration, comme la rétention des ruissellements le plus en amont possible, le choix de pratiques agricoles plus adaptées, le redimensionnement des buses, le curage du ruisseau.

Thomas BREINIG explique que malgré le curage, le phénomène de dépôt dans le Couscouille se poursuivra si rien n'est fait pour retenir la terre en amont. Il faut donc améliorer la rétention des ruissellements dans les parcelles, avant de curer le cours d'eau ou de laisser le ruisseau refaire son lit. Deux collectivités peuvent s'impliquer sur le

curage : le SMIVAL au titre de la GEMAPI ou le Département au titre de la viabilité de la route. La route pourrait aussi être réhaussée mais le coût serait plus élevé.

Colette SUZANNE déplore que les Départements organisent des réunions, mais sans adresser les factures ni contraindre les agriculteurs.

Pierre VIEL trouve ce sujet très complexe. Il rencontre des situations similaires à l'échelle communale, avec un coût pour le pool routier. L'eau est de plus en plus abondante et violente, aggravant les phénomènes. Il regrette que certains agriculteurs ne prennent pas conscience de ces tendances et ne s'engagent pas dans la plantation de haies.

Monsieur le Président indique que le SMIVAL ne fait que de la pédagogie. Dans l'intérêt général, les agriculteurs devraient planter des haies. Quelques-uns le font mais beaucoup ne veulent pas en entendre parler. Il pense que le changement climatique nécessiterait une véritable révolution pour sauver nos petits-enfants.

Colette SUZANNE voudrait une meilleure information pédagogique sur ces sujets.

Monsieur le Président fait référence aux volumineux rapports du GIEC. Mais au niveau des territoires, il s'interroge sur le pouvoir des élus locaux.

Nicolas CALMES indique que les haies plantées par le SMIVAL sont en principe référencées. Il souhaite que le SMIVAL vérifie avec les services de l'État le statut de cette haie et sa protection dans les bases de données.

Yvon LASSALLE estime que pour modifier les comportements, il faut taper sur le porte-monnaie. Dans chaque département, les règles édictées sont en principe contrôlées par les services de l'État. Les aides PAC devraient être conditionnées au respect des haies sur les versants.

Monsieur le Président rappelle le mode de validation des linéaires de haies au sein de la Commission Haies du SMIVAL. Au niveau administratif, le SMIVAL applique la réglementation. D'autres territoires ne prennent pas cette peine.

Colette SUZANNE invite à classer les haies dans les PLU.

Pour Régis GRANGE, les haies pourront atténuer le problème mais ne pourront pas le résoudre. Il affirme que la disparition de l'élevage et de l'herbe sur les coteaux est le problème principal.

Monsieur le Président constate que tous les élus locaux sont conscients de ces aspects, mais il interroge sur le pouvoir des élus locaux et l'immobilisme des administrations.

Pascale MESBAH-LOURDE invite à faire intervenir un huissier pour constater la situation.

Monsieur le Président a fait preuve de pédagogie et de civisme, mais il déplore le manque de mobilisation de l'agriculteur.

Pierre VIEL propose une motion des Communes vers les services de l'Etat.

Pascale MESBAH-LOURDE interroge sur les voitures sinistrées.

Monsieur le Président trouve vraiment injuste de détruire ainsi la nature, alors même qu'une majorité d'hommes et de femmes partagent l'avis des élus du SMIVAL. Il raconte la puissance des lobbies agricoles observée en réunion en Préfecture.

Nicolas CALMES invite à rester optimiste car sur Beaumont, des aménagements ont pu être réalisés. Il souhaite que les haies plantées par le SMIVAL puissent être protégées.

Martin SOUPERBAT, technicien au SMIVAL souligne l'efficacité des haies sur la rétention d'eau.

Monsieur le Président invite à voir l'intérêt général des populations et des agriculteurs. Il invite chacun à en discuter pour inciter autour de soi à mieux prendre en compte ces enjeux.

Monsieur le Président informe des péripéties du lac de Saint Ybars. Il souligne le bénéfice tiré par la Commune de Saint Ybars qui a pu profiter du soutien du SMIVAL. L'opération devrait se finaliser dans l'hiver.

18/34 Approbation du compte rendu des séances du 13 et 20 septembre 2018

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver les procès-verbaux des séances des 13 et 20 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance des 13 et 20 septembre 2018.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- Marché de restauration post-crue à l'entreprise SATF pour un montant de 38 418,50 €HT.
- Marché complémentaire de pose d'un compteur volumétrique et d'une échelle limnimétrique confié à l'entreprise BUESA pour un montant de 14 785,33 €HT

Modifications des statuts du SMIVAL

Monsieur le Président indique que toutes les modifications statutaires ont été travaillées avec le service de contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Muret. Il a tenu à maintenir l'accord passé en 2003 entre les représentants de l'Ariège et de la Haute Garonne, qui prévoit une parité de représentation et des contributions à hauteur de 80% / 20%. La révision statutaire amènera à réduire le nombre de délégués, passant de 64 délégués à 26 délégués et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre vont se substituer aux Communes.

Nicolas CALMES précise que les compétences optionnelles vont pouvoir être supprimées car désormais la lecture de l'État sur la GEMAPI est plus large et permet d'intégrer par exemple la plantation de haies dans la GEMAPI.

Monsieur le Président indique qu'il faut avoir une vision globale de la gestion des rivières, ce qui ne peut pas fonctionner avec un syndicat à la carte.

18/35 Retrait de toutes les communes du SMIVAL

Monsieur le Président indique que les toutes les communes adhérentes ont demandé leur retrait du syndicat (procédure de l'article L 5211-19 du CGCT) et donne lecture de chaque délibération qui mentionne les modalités de retrait, à savoir que cela n'emporte aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés et de personnel vers les communes.

Il invite le Comité syndical à se prononcer favorablement sur ces demandes de retrait.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le retrait de toutes les communes du syndicat (Gabre, Montégut-Plantaurel, Beaumont sur Lèze, Castagnac, Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Massabrac,

Montaut, Montgazin, Saint Sulpice sur Lèze et Vernet) et les modalités de ces retraits, c'est à dire que cela n'emporte aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés et de personnel vers les communes.

18/36 Réduction des compétences du SMIVAL

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'enlever la compétence à la carte "mise en valeur, gestion, satisfaction d'un usage qualitatif (contrôle des pollutions) et quantitatif (gestion d'étiage)" des statuts (procédure de l'article L 5211-17 du CGCT par parallélisme des formes).

Le syndicat exercera donc uniquement au terme de cette procédure, des compétences obligatoires.

Monsieur le Président précise que cette réduction de compétences n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés et de personnel vers les membres.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la réduction des compétences du syndicat et les modalités de cette réduction, c'est-à-dire que cela n'emporte aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés et de personnel vers les membres.

18/37 Modification des statuts du SMIVAL

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de plein droit de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1er janvier 2018, trois communautés sont devenues membres du syndicat, par le mécanisme de la représentation substitution et qu'il convient de régulariser les statuts du SMIVAL par rapport à cette situation.

Il propose donc au comité syndical de profiter de cette procédure de régularisation pour modifier d'autres points des statuts. Il serait donc nécessaire de :

- modifier la liste des membres et d'ajouter un article 2 « territoire » qui détaille le territoire couvert par le syndicat (et entraîne une renumérotation des articles suivants) (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- modifier l'article sur la représentation des membres (procédure de l'article L 5212-7-1 du CGCT) ;
- d'étendre et le cas échéant de restreindre le périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à FP actuellement adhérents comme suit (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) :

Communauté de communes Arize Lèze :

- En représentation-substitution de Gabre (48%)
- Sur le territoire ou partie du territoire des communes de : Artigat (100%), Carla-Bayle 46%), Castéras (43%), Durfort (100 %), Lanoux (100%), Le Fossat (100%), Lézat-sur-Lèze (94%), Monesple (100 %), Pailhès (79%), Sainte-Suzanne (100 %), Saint-Ybars (100 %), Sieuras (77%), Villeneuve-du-Latou (100%).

Communauté d'agglomération de Foix Varilhes :

- En représentation-substitution de Montégut-Plantaurel (69%)
- Sur le territoire ou partie du territoire des communes de : Cazaux (100 %)

Communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais :

- En représentation-substitution de : Beaumont-sur-Lèze (78%), Lagardelle-sur-Lèze (73%), Vernet (47%).
- Sur le territoire ou partie du territoire des communes de : Auribail (25%), Esperce (40%).

Communauté de communes du Volvestre :
- En représentation-substitution de : Castagnac (70%), Massabrac (100%), Montaut (79%), Montgazin (67%), Saint-Sulpice-sur-Lèze (100%).
- Sur le territoire ou partie du territoire des communes de : Canens (56%), Latrape (5%), Mauzac (47%).

Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo :
- En représentation-substitution de Labarthe-sur-Lèze (100%).

Il rappelle enfin les décisions du comité syndical :
- sur le retrait des communes membres,
- sur la réduction des compétences du syndicat (retrait de la compétence à la carte) et indique que par voie de conséquence, il convient de retirer des statuts les articles relatifs aux modalités de transfert/reprise des compétences optionnelles qui n'ont plus lieu d'être et de rectifier la 1ère ligne de l'article sur les contributions des membres (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

Nicolas CALMES propose d'utiliser la même population pour la clé de répartition financière et pour la composition du Comité syndical.

Monsieur le Président propose de remplacer, à l'article 6, la phrase « La population prise en compte est la population totale du territoire qui entre dans le périmètre du Syndicat » par la même que celle de l'article 9 : « La population à retenir est la somme des populations totales en vigueur des communes de chaque membre inclus dans le périmètre d'intervention du syndicat ».

Il donne lecture du projet de statuts intégrant l'ensemble de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE toutes les modifications statutaires proposées par Monsieur le Président et les statuts correspondants ci-annexés.

18/38 Recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Président souligne le présentéisme au sein des équipes du SMIVAL qui sont un exemple de la fonction publique.

Monsieur le Président propose au Comité syndical le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la préparation de la labellisation du PAPI d'intention,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, allant du 4 décembre 2018 au 3 juin 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de technicien chargé de prévention des inondations à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum à l'indice brut 406 du grade de recrutement.

18/39 Création d'un emploi permanent de chargé de prévention des inondations

Monsieur le Président propose au Comité syndical de procéder à l'ouverture d'un poste de technicien territorial à temps complet, pour assurer les missions de chargé de prévention des inondations.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un poste de technicien, cadre d'emploi de technicien territorial, à temps complet.

Aménagement du Mongéa

Monsieur le Président informe qu'après de nombreuses séances de travail avec la municipalité du Fossat, la municipalité envisage désormais de réaliser un aménagement permettant de gérer uniquement les ruissellements pluviaux du secteur de la nouvelle gendarmerie, excluant une solution de bras de décharge du Mongéa. Il ne convient donc pas de délibérer sur la recherche de financements DETR.

18/40 Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Monsieur le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garanties :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 1.13%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	**6,83%**
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	**6,08%**
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	**5,71%**
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service *sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.*	**3,94%**
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	**2,20%**

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Monsieur le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°3 ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

DECIDE d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président remercie les délégués et lève la séance à 20h00.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

18/34	*Approbation du compte rendu des séances du 13 et 20 septembre 2018*
18/35	*Retrait de toutes les communes du SMIVAL*
18/36	*Réduction des compétences du SMIVAL*
18/37	*Modification des statuts du SMIVAL*
18/38	*Recrutement d'un agent contractuel*
18/39	*Création d'un emploi permanent de chargé de prévention des inondations*
18/40	*Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019*

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude COURNEIL

Le Président,

Jean-Jacques MARTINEZ